

Proposition de modifications du règlement intérieur de l'URCA

Ancien article	Nouvel article
	<p data-bbox="1131 284 1496 316"><u>TITRE II – Droits et obligations</u></p> <p data-bbox="1131 368 1473 400"><u>Article 12 – Comportements</u></p> <p data-bbox="1131 453 1176 485">[...]</p> <p data-bbox="1131 537 1534 569"><u>Article 12 Bis – Principe de laïcité</u></p> <p data-bbox="1131 622 2007 791">Le service public de l'enseignement supérieur est laïque et indépendant de toute emprise politique, économique, religieuse ou idéologique. Le principe de laïcité s'applique à l'université et garantit la liberté de conscience de tous les membres de la communauté universitaire, chacun étant libre de croire, de ne pas croire ou de cesser de croire.</p> <p data-bbox="1131 844 2007 933">La charte de la laïcité à l'université, affichée dans tous les bâtiments de l'université et annexée au présent règlement, s'applique à tous les personnels et usagers de l'URCA.</p> <p data-bbox="1131 986 2007 1117">Les usagers ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect du principe de laïcité et de neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.</p> <p data-bbox="1131 1169 2007 1292">Le principe de laïcité impose à l'ensemble des personnels une obligation de neutralité. L'obligation de neutralité interdit aux personnels de manifester leurs croyances et leur appartenance religieuse, en lien avec leur fonction, quel que soit leur statut.</p>